

Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

**LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 19**  
**21 avril 2020**

**2<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)**  
**Monaco, 16-18 novembre 2020**

**APPROBATION DU SCENARIO PROPOSE POUR LE REPORT DE LA 2<sup>EME</sup> SESSION DE  
L'ASSEMBLEE DE L'OHI ET DES ACTIVITES ASSOCIEES**

Références :

- A. LCA de l'OHI 17/2020 du 20 mars 2020 – *Scénario proposé pour le report de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées résultant de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19*
- B. Document de l'Assemblée - A2\_2020\_G\_02\_EN – Commentaires sur les propositions (Livre rouge)
- C. Document de l'Assemblée - A2\_2020\_G\_05\_EN – Compte rendu du Conseil de l'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A invitait les Etats membres à voter sur le scénario proposé pour le report de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées résultant de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19.
2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 59 Etats membres suivants d'avoir répondu à la référence A : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Colombie, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Maroc, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Arabie Saoudite, Singapour, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay

3. Cinquante-sept Etats membres ont approuvé le scénario proposé et deux Etats membres ont voté contre. Vingt Etats membres ont formulé des commentaires en plus de leur vote. Ces commentaires et le résultat de leur examen par le Secrétariat sont fournis dans l'annexe A à la présente lettre circulaire.

4. Au moment de la publication de la lettre en référence A, l'OHI comptait 93 Etats membres et trois Etats suspendus. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI, telle qu'amendée, les conditions d'approbation de la proposition telles que stipulées au paragraphe 28 de la référence A ont été satisfaites. En conséquence, en prenant en compte les commentaires fournis à l'annexe A, ainsi que les dates préférées demandées par la Principauté de Monaco, la proposition de report de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI du 16 au 18 novembre 2020, conjointement avec la 4<sup>ème</sup> réunion du Conseil du 18 au 19 novembre 2020, et des activités associées, a été adoptée.

5. Comme indiqué dans la lettre en référence A, au paragraphe 15, le Secrétariat compilera les versions finales des propositions sur la base des commentaires du Livre rouge, en vue d'inclure des suggestions ne portant pas sur le fond ou des corrections d'ordre rédactionnel en général, et les soumettra aux Etats membres aux fins d'approbation par correspondance avant fin avril.

6. La 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée, reportée, se concentrera sur les décisions essentielles jugées comme étant des éléments fondamentaux pour le fonctionnement de l'Organisation et sur les propositions pour lesquelles une discussion est indispensable ou pour lesquelles les commentaires des Etats membres compilés dans le Livre rouge n'ont pas apporté de clarté (cf. référence B). L'ordre du jour de l'Assemblée comprendra les points suivants :

- a. Le rapport financier pour la période 2017 – 2019 ;
- b. Le compte rendu du président du Conseil pour la période 2017 – 2019 ;
- c. Le plan de travail triennal pour la période 2021 – 2023 ;
- d. Le budget triennal pour la période 2021 – 2023 ;
- e. Le plan stratégique révisé ;
- f. La définition des intérêts hydrographiques ;
- g. La démonstration promotionnelle des produits basés sur la S-100 et la feuille de route de la S-100 ;
- h. Le rapport sur le processus de consultation informel pour le futur de la S-23;
- i. La création d'un centre de formation en ligne de l'OHI ;
- j. La session thématique de la S-100 de l'OHI.

Un projet d'ordre du jour détaillé de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée sera publié en temps utile.

7. La création d'un centre de formation en ligne, initialement proposée par la République de Corée (PRO 3.3), aborde un sujet toujours plus pertinent compte tenu des nouvelles contraintes

qui pèsent sur la participation des personnes aux cours de formation. Les moyens de formation à distance et d'autres technologies de formation en ligne seront au centre des délibérations du sous-comité sur le renforcement des capacités au cours des prochains mois et l'on peut s'attendre à ce que des modifications soient apportées à la PRO 3.3 qui sera soumise à l'examen de l'Assemblée. Le Secrétariat a donc décidé de retirer cette proposition de la liste des propositions devant faire l'objet d'un vote par correspondance, comme proposé initialement dans la lettre citée en référence A, au paragraphe 14, et de l'inclure dans le projet d'ordre du jour de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée.

8. Les membres du groupe de travail sur la révision de la planification stratégique (SPRWG) ont fait part de leur capacité à poursuivre leurs travaux sur la tâche en cours consistant à adapter l'ensemble des indicateurs de performance stratégique (SPI) aux objectifs du plan stratégique révisé. Etant donné que le SPRWG rend compte au Conseil, cette activité sera placée sous les auspices et sous la coordination du président du Conseil. Sous réserve de l'approbation préalable du Conseil, le résultat modifiera la version actuelle du compte rendu du président du Conseil (point b.) et du compte rendu du président du SPRWG (point e.) à l'Assemblée.

9. Tout comme les principaux organes de l'OHI, les principaux organes subordonnés tels que le HSSC et l'IRCC, y compris leurs sous-comités et groupes de travail associés, sont soumis à des adaptations de leurs calendriers respectifs et des modalités de travail qui leur avaient initialement été assignées dans le cadre du programme de travail 2020 de l'OHI. Certains de ces organes travaillent déjà sur le report de leurs réunions et sur des modes de travail alternatifs grâce à la vidéoconférence et à des espaces de travail collaboratifs. Le Secrétariat estime qu'il est souhaitable que les résultats de leurs travaux réalisés dans l'intervalle soient reflétés lors de la prochaine Assemblée. Le Secrétariat propose donc d'accepter les mises à jour de leurs rapports respectifs relatifs aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée mentionnés ci-dessus. Leur soumission et leur présentation devraient se conformer aux principes établis, c'est-à-dire devenir des éléments des propositions respectives du président du Conseil et du Secrétaire général. Ce principe devrait être appliqué aux PRO 1.7, 1.8, 1.9 et 2.1. Il convient de noter à cet égard que les prochaines réunions de l'IRCC et du HSSC sont prévues en octobre 2020 et que les délais habituels de soumission des rapports résultants pour examen et commentaires préalables des Etats membres ne peuvent être respectés.

10. La même approche est suggérée pour les mises à jour à effectuer par les auteurs des propositions existantes soumises par les Etats membres. Ce principe devrait être appliqué aux PRO 2.2, 2.3 et 3.3. Si le Secrétariat reçoit ces mises à jour quatre mois avant la prochaine Assemblée (à la mi-août 2020), il les mettra à la disposition des Etats membres pour recueillir leurs commentaires en vue de la compilation finale d'une mise à jour du Livre rouge. Compte tenu des incertitudes actuelles quant à la poursuite des travaux attribués aux organes principaux et aux organes subordonnés de l'OHI, le Secrétariat n'est pas favorable à la soumission de propositions entièrement nouvelles à la prochaine Assemblée et invite aimablement les Etats membres à envisager de s'abstenir de soumettre toute nouvelle proposition.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mathias Jonas', with a stylized flourish at the end.

Mathias JONAS  
Secrétaire général

Annexe A : réponses des Etats membres à la LCA de l'OHI 17/2020 et commentaires du Secrétariat

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LCA DE L'OHI 17/2020 ET COMMENTAIRES  
DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OHI**

**REPORT DE LA 2<sup>EME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI ET DES ACTIVITES  
ASSOCIEES**

**Algérie (VOTE = NON)**

L'Algérie approuve et n'émet aucune objection technique quant aux propositions des dispositions citées au paragraphe 27, à l'exception du point « d » - L'élection du Directeur de l'OHI par correspondance – que nous considérons difficile à mettre en œuvre et par conséquent nous proposons le prolongement du mandat actuel jusqu'à la tenue de la 2<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétaire général a envisagé différentes options pour la gestion de la nomination du nouveau Directeur, s'est penché sur l'histoire de l'Organisation pour trouver des précédents et a consulté certains des anciens Présidents de l'OHI afin de comprendre comment ils avaient pris des décisions dans des situations comparables. L'une des options envisagées par le Secrétaire général était de prolonger le mandat du Directeur actuel de l'OHI jusqu'à la 2<sup>ème</sup> Assemblée. Bien qu'il y ait maintenant une proposition confirmée de tenir l'Assemblée en novembre, personne ne peut à ce stade se faire une idée précise de la façon dont la situation va évoluer et savoir s'il sera possible que l'événement se déroule comme prévu. Selon le Secrétaire général, il n'y a toujours pas de garantie de pouvoir tenir une Assemblée en 2020. Le principal critère pour l'élection par correspondance proposée est toutefois la situation de tous les candidats qui ont planifié les prochaines étapes de leur carrière et de leur vie personnelle en fonction d'une élection au printemps, quelle qu'en soit l'issue. La décision positive de la majorité des Etats membres en faveur de la proposition du Secrétaire général est considérée comme la confirmation de cette approche équitable et énergique.

**Brésil (VOTE = OUI)**

Le Brésil aurait préféré voir un bulletin de vote avec une question pour chaque point et chaque proposition qui devaient être débattus séparément par l'Assemblée et lors de la prochaine session de l'Assemblée. Bien que la réponse soit OUI à la seule question de ce bulletin de vote, la réponse à ce bulletin de vote s'applique aux alinéas b, d, e et f du paragraphe 27 de la LCA 17/2020 et ne s'applique pas à toutes les propositions comme expliqué ci-dessous. Le Brésil accepte que les propositions 1.1, 1.2, 1.6 et le tableau des tonnages, parts et voix applicables aux années 2021-2023 soient décidés par correspondance dans les conditions décrites aux paragraphes 15 et 16 de la LCA 17/2020. Le Brésil préférerait que la proposition 1.3 soit examinée lors de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée en même temps que les propositions 1.4 et 1.5 qui traitent du même sujet. Le Brésil accepte que les propositions 2.4, 3.1, 3.2, 3.3 soient décidées par correspondance dans les conditions décrites au paragraphe 19 de la LCA 17/2020. Le Brésil préférerait que la proposition

1.10 soit examinée lors de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée. Étant donné qu'elle fait référence à une nouvelle résolution de l'OHI et qu'elle n'a pas encore été examinée par l'OHI, le Brésil estime que la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée constituerait le moment approprié pour que l'Assemblée examine les commentaires des Etats membres sur cette proposition, avant de procéder à un vote si cela est jugé nécessaire.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

**Canada (VOTE = OUI)**

Le Canada remercie le Secrétariat de l'OHI pour ses efforts dans cette période exceptionnelle. Le Canada souhaite également reconnaître le temps et les efforts consacrés par les SH et par les partenaires de l'industrie à la préparation des expositions pour l'Assemblée, et espère qu'ils auront l'opportunité à l'avenir de présenter leurs produits, services, et innovations. Merci pour votre intérêt et pour votre soutien à l'OHI.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

**Chili (VOTE = NON)**

Le CHILI remercie le Secrétaire général et le président du Conseil pour les efforts réalisés afin de tenir compte de la situation actuelle requérant le report de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI ainsi que l'adoption d'autres mesures pour la poursuite des activités de l'Organisation.

Toutefois, le CHILI considère que ce bulletin de vote ne requiert l'opinion des EM que sur certaines des actions à mener seulement par correspondance et qu'il ne sollicite pas l'opinion des Etats membres quant à la possibilité de tenir la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée, prenant pour acquis que l'Assemblée aura lieu du 16 au 19 novembre, une date qui nous semble incertaine en raison de la situation imprévisible due au COVID-19 et, en outre, que la tenue du Conseil sera reportée.

Le CHILI ne partage pas cette approche, et considère qu'il serait plus approprié et plus raisonnable de tenir l'Assemblée en même temps que les célébrations du centenaire de l'OHI, en juin 2021, et de faire approuver tous les instruments de base par correspondance. Le Conseil pourrait être tenu par correspondance avant fin 2020, par vidéoconférence.

Le CHILI est d'avis que les points suivants pourraient être traités via une consultation par correspondance, sans qu'il soit nécessaire de tenir une réunion au cours de cette année :

- Approbation des rapports, Programme de travail et Budget ;
- Election du nouveau Directeur ;
- Approbation du tableau des tonnages, parts et voix ;
- Mise en place du Conseil et élection de ses dirigeants, ainsi que de ceux du HSSC et de l'IRCC ;

- Examen des propositions déjà soumises à l'Assemblée ;
- Planification stratégique et élection des dirigeants, s'il est jugé opportun que le groupe poursuive ses travaux.

Enfin, le CHILI approuve les propositions contenues dans les points a), b), c), d), e) et f) du paragraphe n° 27 de la lettre circulaire de l'Assemblée n° 17/2020.

Commentaires du Secrétaire général :

Avant de proposer l'approche actuelle, le Secrétaire général a soigneusement examiné comment respecter au mieux les règles contenues dans la Convention et dans le Règlement général concernant le bon fonctionnement de l'Assemblée et du Conseil, en tant qu'organe subordonné. L'évolution future de la situation mondiale et locale face au Covid-19 était et est encore difficile à prévoir. Le Secrétaire général suit de près l'évolution et continue d'envisager la mise au point de scénarios alternatifs pour la tenue de l'Assemblée et du Conseil.

**Colombie (VOTE = OUI)**

Ces mesures sont appropriées et opportunes.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

**Croatie (VOTE = OUI)**

La Croatie soutient le scénario proposé et souhaite souligner l'importance du fait que toutes les activités programmées qui doivent être menées avant la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI, comme expliqué dans la LCA 17/2020, soient conformes aux règles et documents de l'OHI applicables.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

**Guatemala (VOTE = OUI)**

Au vu de la crise du COVID-19, cette approche est la meilleure manière de procéder pour atténuer et contrôler cette épidémie mondiale.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

**Indonésie (VOTE = OUI)**

L'Indonésie approuve le report de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI du 17 au 19 novembre 2020 ainsi que les dispositions relatives aux procédures et à l'organisation incluant le vote à

distance et la correspondance via lettres circulaires. L'Indonésie insiste sur la nécessité de veiller à la confidentialité de l'élection du Directeur de l'OHI, qui doit être strictement respectée.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire. Voir la LCA 20/2020 à venir pour des explications plus détaillées concernant la procédure de vote.

**Japon (VOTE = OUI)**

Nous sommes d'avis que l'élection du Directeur de l'OHI est une question très importante. Au vu des circonstances exceptionnelles, provoquant un fonctionnement aléatoire des services postaux dans le monde, et du fait que la plupart des services hydrographique des Etats membres sont entièrement occupés par les questions relatives au COVID-19, nous suggérons les deux points suivants : 1. La « voie diplomatique » devrait également être utilisée en plus du système proposé de vote sous forme « d'élection par correspondance », en d'autres termes sous forme d'envois par la poste, par courriel et en ligne suggérés par le Secrétariat. 2. Un délai de vote suffisamment long devrait être accordé.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire. Voir la LCA 20/2020 à venir pour des explications plus détaillées concernant le processus de vote.

**Monaco (VOTE = OUI)**

Monaco peut fournir 2 scrutateurs ou plus [pour la procédure d'élection du Directeur de l'OHI] le cas échéant. Monaco confirme sa préférence quant à la tenue de la cérémonie d'ouverture dans la matinée du 16 novembre.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétaire général respecte pleinement le souhait de la Principauté de Monaco de modifier les dates de l'Assemblée pour qu'elle commence un jour plus tôt, afin que la cérémonie d'ouverture se tienne le lundi 16 novembre 2020 en la présence de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II.

**Nouvelle-Zélande (VOTE = OUI)**

Point 27 d. Election du Directeur de l'OHI par correspondance, tel que décrit dans les paragraphes 20, 21 et 22 ci-dessus. Etant donné les efforts/risques que représente un vote postal en raison du Covid-19, la possibilité de voter en ligne, et la supervision par le scrutateur désigné par le Gouvernement de Monaco, la Nouvelle-Zélande suggère que l'élection du Directeur de l'OHI ait lieu sous forme de vote électronique via le système de formulaire en ligne de l'OHI. Le recours aux habituels bulletins de vote envoyés dans des enveloppes par voie postale serait une exception, sur demande des EM.

Commentaires du Secrétaire général :



Bonne note est prise de ce commentaire. Voir la LCA 20/2020 à venir pour des explications plus détaillées concernant le processus de vote.

### **Pologne (VOTE = OUI)**

La Pologne soutient totalement la proposition du Secrétaire général.

#### Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

### **Portugal (VOTE = OUI)**

Restez en sécurité et en bonne santé.

#### Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

Le Secrétaire général apprécie ces aimables vœux.

### **République de Corée (VOTE = OUI)**

Nous souhaitons formuler les demandes suivantes sur la PRO 3.3 Création d'un centre de formation en ligne de l'OHI et sur l'élection d'un nouveau Directeur de l'OHI : 1. PRO 3.3 Création d'un centre de formation en ligne de l'OHI – Aux fins de référence, nous soumettrons d'ici le début de la semaine prochaine un dossier de présentation ainsi qu'une vidéo sur la proposition soumise par la KHOA via [cl-lc@iho.int](mailto:cl-lc@iho.int) et nous souhaiterions demander au Secrétariat de l'OHI de bien vouloir les diffuser aux Etats membres par avance. 2. Election d'un nouveau Directeur de l'OHI – L'Article 17 du Règlement général et la règle 37 des Règles de procédure de l'Assemblée de l'OHI stipulent que l'élection des Directeurs doit se dérouler au scrutin secret. Nous souhaitons par conséquent demander au Secrétariat de l'OHI de redoubler de prudence afin d'assurer l'anonymat du scrutin par voie postale. Le Secrétariat de l'OHI est également invité à fournir des informations quant aux visions et aux engagements des candidats afin que les Etats membres soient bien informés.

#### Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétaire général attend avec impatience la soumission des documents complémentaires illustrant la PRO 3.3, mais invite la République de Corée à se référer à la proposition de gestion de ce point contenue dans le paragraphe 7 de la présente LCA 19/2020. En ce qui concerne la tenue de l'élection du Directeur, voir la LCA 20/2020 à venir pour des explications plus détaillées concernant le processus de vote.

### **Slovénie (VOTE = OUI)**

Si la proposition de scénario est approuvée, nous demandons au Secrétariat de l'OHI de bien vouloir faire savoir aux SH (par courriel), lorsqu'ils enverront les bulletins habituels sous enveloppe par voie postale pour l'élection du Directeur de l'OHI.

Commentaires du Secrétaire général :

Cette demande est approuvée. Voir la LCA 20/2020 à venir pour des explications plus détaillées concernant le processus de vote.

**Singapour (VOTE = OUI)**

CONCERNANT L'ELECTION DU DIRECTEUR DE L'OHI :

Singapour note que davantage de détails concernant la procédure de vote seront fournis dans une lettre circulaire de l'Assemblée spécifique. Nous sollicitons des clarifications de la part du Secrétariat de l'OHI sur les points suivants : - Nous notons qu'un scrutateur sera désigné pour la procédure de vote et nous voudrions que le Secrétariat de l'OHI clarifie la manière dont l'anonymat des votes par voie postale et des votes électroniques sera assuré. – Nous apprécierions que le Secrétariat de l'OHI indique la procédure à suivre dans l'éventualité où plus d'un tour serait nécessaire si aucun candidat ne recevait la majorité requise au premier tour ou en cas d'égalité.

SI LA SITUATION RELATIVE AU COVID-19 NE S'AMELIORE PAS :

Singapour note qu'il est prévu d'organiser la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI et le 4<sup>ème</sup> Conseil en novembre 2020. Si la situation relative au COVID-19 ne s'améliorait pas d'ici-là, nous suggérons que le Secrétariat de l'OHI envisage la faisabilité de tenir l'Assemblée et le Conseil par vidéoconférence, au cas où les restrictions de voyage et de déplacement dues COVID-19 seraient toujours en place en novembre.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire. Voir la LCA 20/2020 à venir pour des explications plus détaillées concernant le processus de vote. Le Secrétaire général suit étroitement la situation mondiale quant au COVID-19 et continue d'envisager des scénarios alternatifs pour la tenue de l'Assemblée et du Conseil en fonction des évolutions futures.

**Suède (VOTE = OUI)**

La Suède apprécie la proposition de voie à suivre pour l'A-2 de l'OHI et est reconnaissante pour les efforts réalisés par le Secrétariat de l'OHI. La Suède est consciente des circonstances exceptionnelles et soutient ces procédures alternatives.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

**Thaïlande (VOTE = OUI)**

Nous approuvons totalement le format condensé. Concernant la date de l'A2 et du Conseil, nous préférons une date avant septembre 2020.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

**Royaume-Uni (VOTE = OUI)**

Le RU soutient entièrement les propositions d'arrangements détaillés dans la LCA 17/2020.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

**Etats-Unis d'Amérique (VOTE = OUI)**

Les Etats-Unis expriment leur satisfaction quant à la proposition du Secrétariat de la meilleure voie à suivre pour faire progresser les travaux de l'OHI pendant la pandémie de COVID-19. De manière générale, la communauté hydrographique des Etats-Unis fonctionne plutôt bien via télétravail et par le biais de nos systèmes distants. Les Etats-Unis sont prêts à offrir leur aide au Secrétariat de quelque manière que ce soit. Pour les prochaines étapes, nous proposons que soient examinés les points suivants :

- Merci de fournir des directives quant aux dates limites pour la soumission de documents, de propositions et la nomination/élection des présidents/vice-présidents des HSSC, IRCC, Conseil et Assemblée.
- Concernant le paragraphe 4 de la LC, merci de confirmer les directives concernant les implications du report de l'A-2 pour la soumission de nouvelles propositions ou mises à jour des propositions/rapports existant(e)s sur la base des délais pré-réunion normaux.

Nous suggérons que le SG, les présidents du Conseil, du HSSC et de l'IRCC soient encouragés à actualiser leurs rapports et propositions le cas échéant afin de tenir compte des travaux en cours et des événements qui interviendront entre-temps.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire, avec référence aux paragraphes 8, 9 et 10 de la présente LCA 19/2020.